

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

Date de la convocation
05.02.2020

Date d'affichage
05.02.2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Présents :

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoint, Annie PASQUIER,
Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES,
Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés :

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET

Jean BAUMSTARK

Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

Absent :

Xavier CHASSANG

A été nommé secrétaire de séance : Elodie CHRISTINAZ

Délibération n° 2020.05

Objet de la délibération

**SYANE : PROPOSITION D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION « VILLE DERRIERE »**

Monsieur le Maire, expose que, **LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE** envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « BECHARD » figurant sur le tableau en annexe (cf doc joint) **d'un montant global estimé à 217 476.00 €** avec une participation financière communale s'élevant à : **63 846.00 € et des frais généraux s'élevant à 6 525.00 €.**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MORILLON :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe :

- D'approuver le plan de financement et sa répartition financière

Montant global	217 476.00 €
Participation financière communale	63 846.00 €
Frais généraux	6 525.00 €

- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 220 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 51 076.80 €.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2021 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif.

Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain DENERIAZ



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

[

**SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

ADRESSE : 2107 Route d'Annecy
74330 POISY

COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE ANNECY
1 RUE DU 30e R.I.
BP 2444 - 74041 ANNECY CEDEX
BDF N° 30001-00136-C7410000000-97

COLLECTIVITE : MAIRIE DE MORILLON
Ville Derrière

ANNEE 2020

Code Magnus

01/01/2021 PREMIERE ECHEANCE

TABLEAU
PREVISIONNEL

PRÊT NUMERO

01/01/2040 DERNIERE ECHEANCE

DES
ANNUITES

MONTANT 51 077,00 EUROS

DATE DELIBERATION

DUREE 20 ANS

DATE DE DEPOT

TAUX INTERET * 2,27 %

TAUX AMOR. 0,000000 %

EN EUROS

N° ORDRE	ECHEANCES	CAPITAL A AMORTIR	AMORTISSEMENT	INTERETS	ANNUITES
01	01/01/2021	51 077,00	2 553,85	1 159,45	3 713,30
02	01/01/2022	48 523,15	2 553,85	1 101,48	3 655,33
03	01/01/2023	45 969,30	2 553,85	1 043,50	3 597,35
04	01/01/2024	43 415,45	2 553,85	985,53	3 539,38
05	01/01/2025	40 861,60	2 553,85	927,56	3 481,41
06	01/01/2026	38 307,75	2 553,85	869,59	3 423,44
07	01/01/2027	35 753,90	2 553,85	811,61	3 365,46
08	01/01/2028	33 200,05	2 553,85	753,64	3 307,49
09	01/01/2029	30 646,20	2 553,85	695,67	3 249,52
10	01/01/2030	28 092,35	2 553,85	637,70	3 191,55
11	01/01/2031	25 538,50	2 553,85	579,72	3 133,57
12	01/01/2032	22 984,65	2 553,85	521,75	3 075,60
13	01/01/2033	20 430,80	2 553,85	463,78	3 017,63
14	01/01/2034	17 876,95	2 553,85	405,81	2 959,66
15	01/01/2035	15 323,10	2 553,85	347,83	2 901,68
16	01/01/2036	12 769,25	2 553,85	289,86	2 843,71
17	01/01/2037	10 215,40	2 553,85	231,89	2 785,74
18	01/01/2038	7 661,55	2 553,85	173,92	2 727,77
19	01/01/2039	5 107,70	2 553,85	115,94	2 669,79
20	01/01/2040	2 553,85	2 553,85	57,97	2 611,82
TOTAL...			51 077,00	12 174,20	63 251,20

* Moyenne des taux des emprunts contractés par le Syane sur les 4 dernières années
Les conditions exactes du prêt seront communiqués à la commune au plus tard le 01/12/19



Nombre de candidatures : 7
 Nombre de consoles : 1

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2020**

Voire interlocuteur technique : **Benoît MAURIS**
 Votre interlocuteur administratif : **Lucie GALLET**

Numero d'opération : 19064		Opération : Ville Derrière	
Code programme	Nature	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense
Année de la demande d'intervention			
N° de la demande d'intervention			
Sous-opération			

REPARTITION DU FINANCEMENT					
Participation du SYANE		Participation de la commune			
Taux de participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
100 %	18 932,04 €	113 592,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100 %	4 045,31 €	24 271,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	22 977,35 €	137 864,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Arroundi à	137 864,00 €	Arroundi à	0,00 €	0,00 €

Electricité			
POER 19064 00	Plan qualité electricité Réseau	94 660,19 €	18 932,04 €
POEB 19064 01	Plan qualité electricité Branchement	20 226,54 €	4 045,31 €
	Sous-total	114 886,73 €	22 977,35 €
		Arroundi à	137 864,00 €

	100 %	94 660,19 €	18 932,04 €	113 592,23 €	0,00 €	0,00 €
	100 %	20 226,54 €	4 045,31 €	24 271,85 €	0,00 €	0,00 €
		114 886,73 €	22 977,35 €	137 864,08 €	0,00 €	0,00 €
		Arroundi à	137 864,00 €	137 864,00 €	Arroundi à	0,00 €

Eclairage public			
EP 19064 02	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	35 598,71 €	7 119,74 €
	Sous-total	35 598,71 €	7 119,74 €
		Arroundi à	42 718,00 €

	Plafond	8 760,00 €	7 005,83 €	15 765,83 €	26 838,71 €	113,91 €	26 952,62 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 838,71 €	113,91 €	26 952,62 €
		Arroundi à	15 765,00 €	15 765,00 €	Arroundi à	26 953,00 €	26 953,00 €

Réseaux de Télécommunications			
OR 19064 03	Mise en souterrain Orange	30 744,34 €	6 148,87 €
	Sous-total	30 744,34 €	6 148,87 €
		Arroundi à	36 893,00 €
	TOTAL	181 229,77 €	36 245,96 €
		Arroundi à	217 476,00 €

	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 744,34 €	6 148,87 €	36 893,21 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 744,34 €	6 148,87 €	36 893,21 €
		Arroundi à	0,00 €	0,00 €	Arroundi à	36 893,00 €	36 893,00 €
		123 646,73 €	29 983,18 €	153 629,91 €	57 583,05 €	6 262,78 €	63 845,83 €
		Arroundi à	153 630,00 €	153 630,00 €	Arroundi à	63 846,00 €	63 846,00 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC
 (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte) **6 526,00 €**

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune). La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
- Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit **51077,00** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit **5220,00** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.